

Arrêté n° 2163

**Objet : Fermeture de la
régie de recettes Mécénat
Projet DEMOS**

ARRÊTE DU PRÉSIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du bureau de Grand Châtellerault n°2 en date du 5 novembre 2018 relative au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et notamment à l'IFSE des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 (alinéa 6) portant délégation de certaines attributions au président, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public et l'organisation de leurs modalités de fonctionnement ;

VU l'arrêté n° 2020/12 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature au 3ème vice-président, délégué aux finances ;

VU l'arrêté n°2017-2 du 8 février 2017 portant création d'une régie de recettes dénommée « Régie de recettes Mécénat projet DEMOS » ;

VU l'arrêté 17/252 du 14 février 2017 portant nomination en tant que régisseur titulaire de **Madame Christine DIVERSAY**, et de **Madame Nathalie FIEVET** en tant que mandataire suppléante ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la fermeture de la régie de recettes Mécénat projet DEMOS qui n'a plus lieu d'exister ;

APRÈS avis de la Trésorière des Collectivités du Châtelleraudais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes Mécénat Projet DEMOS à compter du **31 décembre 2020** ainsi qu'aux fonctions du régisseur et de la mandataire suppléante de cette régie.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à partir de son affichage. Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la Trésorière des Collectivités du Châtelleraudais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHATELLERAULT, le 15 décembre 2020

**Pour Grand Châtellerault,
Le vice-président délégué,**

Henri COLIN